

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FEVRIER 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-six février, à vingt heures et quatre minutes, le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué le 15 février 2019, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Roger LE GOFF, Maire.

La séance, commencée à 20 h 04, s'est terminée à 23 h 14.

Tous les membres en exercice étaient présents à l'exception de Carina FOURNIER (procuration donnée à Gildas CORNEC).

Madame Liliane COQUIL est élue secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 17 decembre 2018 a la majorite (5 contre : Christophe CLEMENT, Vincent ESNAULT, Christian HAMEAU, Manuela MALANDAIN et Mohamed RIHANI)

• FINANCES – ADMINISTRATION GENERALE

1.1. Amortissement – Budget commune : amortissement des immobilisations et subventions d'équipement

Le Conseil municipal,

Vu sa précédente délibération du 31 janvier 1997 fixant les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles pour le budget général de la commune,

Vu sa précédente délibération du 21 octobre 2014 complétant la délibération du 31 janvier 1997,

Vu les dispositions prévues à l'article R2321-1 du CGCT,

Vu l'avis de la commission et la présentation du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

décide d'adopter les modifications et les durées d'amortissement proposées selon le tableau annexé.

1.2. Amortissement – Budget port : Amortissement des immobilisations et subvention d'équipement

Le Conseil municipal.

Vu sa précédente délibération du 31 janvier 1997 fixant les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles pour le budget port,

Vu sa précédente délibération du 7 décembre 2010 complétant la délibération du 31 janvier 1997,

Vu les dispositions prévues à l'article R2321-1 du CGCT,

Vu l'avis de la commission et la présentation du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

décide d'adopter les modifications et les durées d'amortissement proposées selon le tableau annexé.

1.3. OPAC Finistère Habitat : Demande de prolongement de l'emprunt garantie

Le Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par Finistère Habitat d'allongement de l'encours des emprunts garanties, et le réaménagement des prêts référencés en annexe de la présente délibération,

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu l'avis de la commission et la présentation du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagée, initialement contractée par l'emprunteur auprès de la caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'annexe « caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagé » ;
 La garantie est accordée pour chaque ligne du prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés;
- Les nouvelles caractéristiques financières des lignes de prêt réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe « caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

 Concernant les lignes du prêt réaménagées à taux révisables indexées sur le taux du livret A, celui-ci effectivement appliqué auxdites lignes du prêt réaménagé référencées à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues. A titre indicatif, le taux du livret A au 29 juin 2018 est de 0,75%;
- La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
 - Sur notification de l'impayé par lettre simple de la caisse des dépôts et consignations, le garant s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement;

Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

1.4. Comptes de gestion exercice 2018 de Madame la Trésorière

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission et la présentation du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- constate que les comptes de gestion 2018 de Madame la Trésorière sont identiques aux comptes administratifs de l'ordonnateur,
- 🦠 approuve les comptes de gestion suivants de Madame la Trésorière pour 2018 :
 - budget général de la commune,
 - budgets annexes des services, ports, lotissement communal Kérourgué et lotissement communal Maner Ker Elo.

1.5. Comptes administratif 2018 : commune - ports - lotissement communal Kérourgué – lotissement communal Maner Ker Elo

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré:

- décide, à l'unanimité, de désigner le Président de séance par un vote à main levée,
- désigne, à l'unanimité, Monsieur Bruno MERRIEN, en qualité de Président de séance pour le vote des comptes administratifs du budget général et des budgets annexes de la commune.

Vote des comptes administratifs

Vu l'avis de la Commission et la présentation du rapporteur, après en avoir délibéré, à :

🔖 adopte les comptes administratifs de l'année 2018 dans les conditions suivantes :

COMPTE GENERAL DE LA COMMUNE

REALISATION 2018 + REPORTS 2017	RECETTES EN €	DEPENSES EN €	SOLDE EN €
Investissement	6 958 554,67 €	6 877 468,35 €	81 086,32 €
Fonctionnement	14 916 197,87 €	11 475 175,56 €	3 441 022,31 €
TOTAL	21 874 752,54 €	19 118 307,57 €	3 522 108,63 €

<u>Vote intervenu</u>: à l'unanimité (cinq abstentions : Christophe CLEMENT, Vincent ESNAULT, Christian HAMEAU, Manuela MALANDAIN et Mohamed RIHANI)

COMPTE DU SERVICE DES PORTS

REALISATION 2018 + REPORTS 2017	RECETTES EN €	DEPENSES EN €	SOLDE EN €
Investissement	865 551,54 €	870 381,12€	- 4829,58 €
Fonctionnement	236 593,46 €	181 263,74 €	55 329,72 €
TOTAL	1 102 145,00 €	1 051 644,86 €	50 500,14 €

Vote intervenu: à l'unanimité (deux abstentions: Vincent ESNAULT et Christian HAMEAU)

COMPTE DU SERVICE LOTISSEMENT COMMUNAL KEROURGUE

REALISATION 2018 + REPORTS 2017	RECETTES EN €	DEPENSES EN €	SOLDE EN €
Investissement	1 790 000,00 €	1 797 350,40 €	- 7 350,40 €
Fonctionnement	1 087 815,33 €	1 087 815,33 €	0,00€
TOTAL	2 877 815,33 €	2 885 165,73 €	- 7350,40€

Vote intervenu: à l'unanimité (deux abstentions: Vincent ESNAULT et Christian HAMEAU)

COMPTE DU SERVICE LOTISSEMENT COMMUNAL MANER KER ELO

REALISATION 2018 + REPORTS 2017	RECETTES EN €	DEPENSES EN €	SOLDE EN €
Investissement	430 000,00 €	474 973,90 €	- 44 973,90 €
Fonctionnement	477 429,68 €	477 429,68 €	0,00€
TOTAL	907 429,68 €	952 403,58 €	- 44 973,90 €

Vote intervenu : à l'unanimité (deux abstentions : Vincent ESNAULT et Christian HAMEAU)

1.6. Affectation des résultats : commune – ports

Le Conseil Municipal,

Vu les comptes administratifs de l'année 2018 : Commune et Ports,

Vu sa délibération 1.2. du 26 février 2019,

Vu l'avis de la Commission et la présentation du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité cinq abstentions : (Christophe CLEMENT, Vincent ESNAULT, Christian HAMEAU, Manuela MALANDAIN et Mohamed RIHANI)

décide d'affecter les résultats de l'exercice 2018 des budgets Commune et Ports comme suit :

COMMUNE	Résultat		3 441 022,31 €
	Affectation	Réserves sur le compte 1068	3 050 000 €
		Report en fonctionnement sur le compte R002	391 022,31 €
PORTS	Résultat		55 329,72 €
	Affectation	Réserves sur le compte 1068	10 000 €
		Report en fonctionnement sur le compte R002	45 329,72 €

1.7. Rectification opération d'amortissement 2009

Le Conseil Municipal,

Considérant la demande de la trésorerie de Fouesnant

Vu l'avis de la Commission et la présentation du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

décide d'autoriser la trésorerie à réaliser l'opération d'ordre non budgétaire entre le 13911 et le 1068 afin de régulariser les opérations d'amortissement réalisées en 2009, pour un montant total de 12 214,12 €.

1.8. Office municipal de tourisme : montant des sommes à verser en 2019

Le Conseil municipal,

Vu l'avis de la commission et la présentation du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- donne son accord pour le versement à l'Office Municipal de Tourisme au titre de l'exercice 2019 du produit de la part communale de la taxe de séjour 2019, soit environ 300 000 €;
- 🤝 prend l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif de 2019 ;
- 🤟 autorise le Maire à mandater les sommes correspondantes.
- 2 FAMILLE EDUCATION JEUNESSE
- 3 CULTURE COMMUNICATION
- 4 SOLIDARITES
- **5** VIE ASSOCIATIVE LOCALE COMMERCE
- 6 CADRE DE VIE TRAVAUX

Néant

7 URBANISME

7.1. Intention de désaffectation du Domaine Public Communal d'une partie de la voie communale VC n°39 – Impasse Armor

Le Conseil municipal,

VU l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des biens et des opérations immobilières ;

VU l'article L2111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif à la consistance du domaine public des collectivités territoriales ;

VU l'article L3111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, qui dispose que les biens des personnes publiques qui relèvent du domaine public, sont inaliénables et imprescriptibles ;

VU l'article L2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques en vertu duquel la sortie d'un bien du domaine public est conditionnée, d'une part, par une désaffectation matérielle du bien et d'autre part, par une décision administrative constatant cette désaffectation et portant déclassement du bien ;

VU l'article L2221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, qui dispose qu'ainsi que le prévoient les dispositions du second alinéa de l'article 537 du Code civil, les personnes publiques gèrent librement leur domaine privé selon les règles qui leur sont applicables;

CONSIDERANT que de par la démolition programmée de 10 logements, propriété de Finistère Habitat, la portion en impasse de la voie communale VC n°39 dite Impasse Armor d'une emprise d'environ 515 m² au droit des parcelles cadastrées section BD n°139 et 343, sise Impasse Armor, propriété de l'OPD Finistère Habitat ne sera plus ouverte à la circulation et l'accès sera interdit;

CONSIDERANT la volonté de l'OPD Finistère Habitat de réaliser une nouvelle opération de logements en lieu et place des 10 logements démolis ;

CONSIDERANT que la commune doit, au préalable, procéder à la désaffectation de fait des portions concernées par le futur projet de l'OPD Finistère Habitat afin de pouvoir soumettre le projet de déclassement à enquête publique ;

Vu l'avis de la Commission et la présentation du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- émet un avis favorable à la désaffectation de la portion de la voie communale VC n°39, au droit de la propriété de l'OPD Finistère Habitat cadastrée section BD n°139 et 343, sise impasse Armor,
- by donne pouvoir au Maire pour signer tous documents et effectuer toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

7.2. Vente de logements locatifs par Finistère Habitat

Le Conseil municipal,

Vu la décision favorable du Bureau du Conseil d'Administration de Finistère Habitat.

Considérant les conditions de mise en vente énoncées ci-dessus tenant au caractère social de ces cessions,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

émet un avis favorable à la vente des 15 logements locatifs individuels situés Résidence de Boc'h Logot à Fouesnant (parcelles ZC 226, 227 et 229).

8 EAU & ASSAINISSEMENT

Néant

O AFFAIRES GENERALES – PERSONNEL

9.1. Modification du tableau des emplois

Le Conseil Municipal,

Vu la présentation du rapporteur,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la proposition du Maire de modifier le tableau des emplois au vu des besoins de la collectivité comme suit :
 - Création d'un emploi d'assistant administratif polyvalent à temps complet.
 - Modification de l'emploi d'assistant comptable de l'Archipel créé à 28h à temps complet.
 - Création d'un emploi de chargé d'accueil et billetterie spectacle à temps complet dans le cadre d'un tuilage.
- sutorise le Maire à prendre les actes du personnel dans le cadre fixé par ce tableau des emplois,
- sutorise le Maire à recruter des agents contractuels sur ces emplois à défaut de candidatures de fonctionnaires,
- b décide d'inscrire au budget les crédits correspondants.

9.2. Soutien à la résolution générale du 101ème Congrès des maires et des présidents d'intercommunalité

Le Conseil Municipal,

Vu que le Congrès de l'association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité qui s'achève, a, une nouvelle fois, démontré la force et l'unité de l'AMF.

Vu que les communes de France ont subi, durant cette dernière année, une série de contraintes qui remet en cause la libre administration de nos collectivités locales.

Vu qu'au regard du sentiment d'abandon ressenti par certains de nos concitoyens, l'AMF affirme sa mobilisation sur les enjeux propres à la ruralité, notamment sur l'égal accès de tous aux services publics de proximité.

Vu qu'il est légitime de s'inquiéter particulièrement des projets en cours ou à venir des réorganisations des services déconcentrés de l'État, qui vont amplifier le recul de la présence des services publics sur les territoires.

Vu la présentation du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à la majorité deux contre : (Vincent ESNAULT, Christian HAMEAU) et trois abstentions : (Christophe CLEMENT Manuela MALANDAIN et Mohamed RIHANI).

Soutient la résolution finale qui reprend l'intégralité des points de négociation avec le gouvernement

9.3. Autorisation annuelle de recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents ou sur des emplois permanents pour un besoin occasionnel

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 1° et 2°,

Considérant qu'il importe d'assurer la continuité de fonctionnement des services publics et de faire face à d'éventuels surcroîts d'activités,

Considérant qu'il est nécessaire de renforcer certains services communaux en période estivale,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

autorise le Maire à :

- constater les besoins liés à un accroissement temporaire d'activité ou saisonnier d'activité, voire à l'absence d'un agent,
- déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des contractuels recrutés selon la nature des fonctions exercées et l'expérience professionnelle du candidat,
- b procéder aux recrutements,
- 🔖 signer les contrats nécessaires à la formalisation de l'engagement.

INFORMATION

♥ DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2019

Le document servant de support au Débat d'Orientation Budgétaire a été remis à l'ensemble des élus.

Le Conseil Municipal:

by prend acte de cette communication.

♦ Liste des marchés conclus par la commune en 2018

Le Conseil Municipal,

Vu la présentation du rapporteur :

prend acte des informations relatives à la liste des marchés conclus par la commune en 2018.

🌣 Compte rendu de la délégation donnée au Maire :

marchés publics en procédure adaptée et appel d'offres ouvert du 27 novembre 2018 au vendredi 1^{er} février 2019

Le Conseil Municipal,

Vu la présentation du rapporteur :

prend acte des informations relatives aux marchés publics en procédure adaptée et appel d'offres ouvert du 27 novembre 2018 au vendredi 1er février 2019.

déclarations d'intentions d'aliéner

Le Conseil Municipal,

Vu la présentation du rapporteur :

🤟 prend acte des informations relatives aux déclarations d'intention d'aliéner.

- actions en justice

Le Conseil Municipal,

Vu la présentation du rapporteur :

by prend acte des informations relatives aux actions en justice.

🦴 Rapport d'activité 2018

Le Conseil Municipal,

Vu la présentation du rapporteur :

🤟 prend acte du rapport annuel d'activité 2018 des services municipaux.

DOCUMENTS REMIS AUX ELUS

Rapport d'activité 2018 de l'Office Municipal de Tourisme

QUESTIONS ORALES

Néant

Fouesnant, le 27 février 2019 Le Maire, Roger LE GOFF